

# BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION



A compléter et retourner par email : [coordination.nationale@conseils-de-developpement.fr](mailto:coordination.nationale@conseils-de-developpement.fr)

## CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

EPCI / PETR / Territoire

Statut

INFORMEL

ASSOCIATIF

Adresse postale

Notre Conseil de développement souhaite adhérer à l'Association nationale des Présidents de Conseil de développement dite Coordination nationale des Conseils de développement.

Conformément aux statuts et règlement intérieur de l'association, il peut être représenté par le/la président·e ou un·e délégué·e désigné·e par le conseil de développement, qui devient membre de l'association, après règlement de l'adhésion.

## CONTACTS PRIVILÉGIÉS

Président·e ou délégué·e désigné·e par le Conseil de développement

Adresse email

Téléphone

Animateur/trice du Conseil de développement

Adresse email

Téléphone

Autre interlocuteur

Adresse email

Téléphone

J'autorise la CNCD à envoyer des emails sur les adresses mentionnées et à communiquer ces adresses dans l'annuaire accessible aux membres du réseau

Exposé de vos motivations pour rejoindre la CNCD

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par la CNCD pour l'animation du réseau. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées durant la durée de l'adhésion, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un email à l'adresse mail suivante : [coordination.nationale@conseils-de-developpement.fr](mailto:coordination.nationale@conseils-de-developpement.fr) ou par courrier postal.

Date et signature

Association nationale des Présidents de Conseil de développement

Siège social : 22 rue Joubert 75009 Paris

Adresse postale : 75 allée des parfumeurs 92 000 Nanterre

SIRET : 75369233400026



Alexandra Vidal

[alexandra.vidal@conseils-de-developpement.fr](mailto:alexandra.vidal@conseils-de-developpement.fr)

07 83 98 56 01

L'adhésion est établie par année civile. Elle est tacitement reconductible, sauf dénonciation par l'une des parties. Elle donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association.

L'adhésion est constituée de deux éléments indissociables :

- la cotisation personnelle des président·es / délégué·es de conseils de développement, mandaté·es par leur Conseil de développement pour adhérer à l'association, dont le montant est fixé à 10€
- la contribution au fonctionnement de notre association acquittée par votre intercommunalité / PETR de rattachement ou par le Conseil de développement lui-même lorsqu'il est sous forme associative.

## CALCUL DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION

<b>Cas n°1</b>	Conseil de développement de Métropole, Communauté urbaine, Communauté d'agglomération	Un centime d'euro (0,01€) par habitant *
<b>Cas n°2</b>	Conseil de développement de Pays, PETR, PNR, Communauté de communes	Un demi-centime d'euro (0,005€) par habitant *
<b>Cas n°3</b>	Conseil de développement à échelles multiples : PETR et communauté d'agglomération / Métropole...	0,005 € par habitant pour la partie couverte par le PETR ou la communauté de communes et 0,01 € pour la partie couverte par la communauté d'agglomération / métropole / communauté urbaine
<b>Cas n°4</b>	Conseil de développement sous forme associative	Les règles ci-dessus s'appliquent. Possibilité de solliciter une contribution solidaire en formulant la demande par écrit. Montant déterminé en libre conscience par le conseil de développement, avec un minimum fixé à 100 €. Le Bureau examine la demande et donne son accord

\* Population de référence : INSEE 2019

- Une réduction de 50 % de la contribution est accordée pour la première année d'adhésion.
- Pour une adhésion sollicitée entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année, la contribution et la cotisation sont dues à partir de l'année suivante.

## MODALITÉS PRATIQUES

**Le Bureau de l'association examine les demandes d'adhésions. Après validation de votre demande d'adhésion :**

- Votre conseil de développement est "informel" : une facture sera éditée au nom de l'intercommunalité ou PETR et déposée sur la plateforme Chorus. A cette fin, nous vous remercions de nous communiquer si cela est applicable dans votre communauté : votre numéro de SIRET, votre numéro d'engagement et votre code de service.
- Votre Conseil de développement est sous forme associative : une facture sera éditée et envoyée par email. Le règlement est possible par virement bancaire ou chèque.